BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXVIIIe ANNEE. - No 16

MARDI 24 FÉVRIER 2009



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER 2009	ages	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons (bois de Boulogne), à Paris 16e (Arrêté du 16 février 2009)	
CONSEIL DE PARIS Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil muni-		Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sut titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris	
cipal les lundi 9 et mardi 10 mars 2009	474	(F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité plombier (Arrêté du 17 février 2009)	481
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 9 mars 2009	474	Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris	
VILLE DE PARIS		Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris	
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 580 accordée le 2 septembre 1843 au cimetière du Père-Lachaise (2 ^e division — cadastre 106) (Arrêté du 9 février 2009)	474	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1 ^{re} classe), ouvert à partir du 2 février 2009, pour	
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 2382 accordée le 20 décembre 1878 au cimetière du Père-Lachaise (74° division — cadastre 687) (Arrêté du 9 février 2009)	475	price de Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris —	
le stationnement à certaines heures sur certains empla- cements réservés aux opérations de livraisons à Paris (Arrêté du 12 février 2009)	475	grade d'agent principal de 2° classe — dans la spécialité accueil et surveillance, ouvert à partir du 17 novembre 2008, pour trente postes	
Annexe : liste des emplacements des Zones de Livraison partagées du 3 ^e arrondissement - Voies de compétence municipale	476	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires	
Annexe : liste des emplacements des Zones de Livraison partagées du 17 ^e arrondissement - Voies de compétence municipale	477	administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à par- tir du 6 octobre 2008, pour 32 postes, auxquels s'ajoutent 2 places non pourvues au titre du troisième concours	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 17 février 2009)	480	DEPARTEMENT DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-022 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19° arrondissement (Arrêté du 17 février 2009)		D.A.S.E.S. — Modification de l'arrêté constitutif de sous- régie de recettes dans les centres de santé autres que celui de l'Epée de Bois (Arrêté du 9 février 2009)	485
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-026 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20° arrondissement (Arrêté du 17 février 2009)	480	D.A.S.E.S. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie (régie de recettes n° 1427) du Centre de l'Epée de Bois (Arrêté du 9 février 2009)	

PREFECTURE DE P	OLICE	DLICE
-----------------	-------	-------

Arrêté n° 2009-00096 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 février 2009)	486
Arrêté n° 2009-00126 relatif aux dispositions applicables à la Foire du Trône (Arrêté du 17 février 2009)	486
Arrêté n° 2009-00129 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris (Arrêté du 18 février 2009) Annexe: liste des aires de livraison	487 488
Arrêté n° 2009-00130 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 18 février 2009)	488
Liste par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008	489
Liste d'aptitude par ordre de mérite au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant du service de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009	489
Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	490
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12°	490
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes	490
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel	490
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel	490
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel	491
POSTES A POURVOIR	
Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	491
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H)	491
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisien-	

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	491
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	492
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	492

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 9 et mardi 10 mars 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, <u>les lundi 9 et mardi 10 mars 2009 à 9 h.</u>

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris.

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 9 mars 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil général, <u>le lundi 9 mars 2009</u> à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 580 accordée le 2 septembre 1843 au cimetière du Père-Lachaise (2^e division — cadastre 106).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 :

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 2 septembre 1843 à M. Jean-François HEBRARD, une concession perpétuelle numéro 580 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 4 novembre 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public :

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 décembre 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête:

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 580 accordée le 2 septembre 1843 au cimetière du Père-Lachaise à M. Jean-François HEBRARD, est déclaré en état de péril.

- Art. 2. Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.
- Art. 3. La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 2382 accordée le 20 décembre 1878 au cimetière du Père-Lachaise (74^e division — cadastre 687).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 décembre 1878 à Mme Veuve ANDRIEUX, née MAROUFIN, une concession perpétuelle numéro 2382 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 13 août 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que les mises en demeure adressées le 17 décembre 2008 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête:

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 2382 accordée le 20 décembre 1878 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve ANDRIEUX, née MAROUFIN, est déclaré en état de péril.

- Art. 2. Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.
- Art. 3. La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-010 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que certains quartiers présentent un déficit de places de stationnement ;

Considérant que les aires de livraisons généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale;

Considérant qu'il convient de ne permettre le stationnement sur certaines aires de livraison qu'à la condition que des possibilités de livraisons par les professionnels restent assurées ;

Considérant qu'il y a lieu d'expérimenter un usage mixte de certaines aires de livraisons et de procéder à une évaluation de ce dispositif sur une durée de 7 mois sur les 3° et 17° arrondissements, avant toute éventuelle extension à d'autres secteurs de Paris ;

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur certains emplacements réservés aux livraisons dans les 3^e et 17^e arrondissements, à titre expérimental ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est autorisé, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur les aires de livraisons des 3° et 17° arrondissements figurant dans l'annexe jointe du présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté seront applicables, à titre expérimental, pour une durée de 7 mois à compter du 2 mars 2009.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée des Déplacements, des Transports et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

Annexe: liste des emplacements des Zones de Livraison partagées du 3° arrondissement Voies de compétence municipale

N°	Désignation	Dénomination
13/15	rue des	Arquebusiers
4	rue	Barbette
3	rue de	Béarn
42	rue	Beaubourg
56/58	rue	Beaubourg
76	rue	Beaubourg
82	rue	Beaubourg
6	rue	Béranger
16	rue	Béranger
24/26	rue	Béranger
5	rue	Blondel
9	rue	Blondel
2	rue	Borda
7	rue du	Bourg l'Abbé
3	rue de	Braque
7	rue de	Braque
4	rue de	Bretagne
10	rue de	Bretagne
14	rue de	Bretagne
38	rue de	Bretagne
44	rue de	Bretagne

		I .
63	rue de	Bretagne
65	rue de	Bretagne
14/16	rue	Caffarelli
1	rue	Chapon
15	rue	Chapon
19	rue	Chapon
3	rue	Charles Dupuis
1	rue	Charlot
17	rue	Charlot
19	rue	Charlot
29/31	rue	Charlot
59/61	rue	Charlot
73	rue	Charlot
14	rue de la	Corderie
12	rue des	Coutures Saint-Gervais
14/16	rue	Debelleyme
10	rue	Dupetit Thouars
12	rue	Dupetit Thouars
12/14	rue	Dupetit Thouars
5	rue	Elzevir
15	rue	Elzevir
6	rue des	Filles du Calvaire
7	rue des	Filles du Calvaire
25	rue des	Filles du Calvaire
5/7	rue des	Filles du Calvaire
10/12	rue des	Filles du Calvaire
3/5	rue du	Foin
10	rue des	Fontaines du Temple
14	rue des	Fontaines du Temple
4	rue de	Franche Comté
7	rue	Froissart
13	rue	Froissart
9/11	rue	Froissart
	luc	1 10133411
0.11	ruo dos	Gravilliore
Vis-à-vis 47	rue des	Gravilliers
Vis-à-vis 47 90	rue des	Gravilliers
Vis-à-vis 47 90 1/3	rue des rue des	Gravilliers Gravilliers
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84	rue des rue des rue des	Gravilliers Gravilliers Gravilliers
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30	rue des rue des rue des rue rue du	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis	rue des rue des rue des rue rue rue rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10	rue des rue des rue des rue rue rue rue rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10	rue des rue des rue des rue rue rue rue rue rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Meslay Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18	rue des rue des rue des rue rue rue rue rue rue rue rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Meslay Meslay Meslay Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18	rue des rue des rue des rue rue rue rue rue rue rue rue rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Meslay Meslay Meslay Meslay Meslay Meslay Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29	rue des rue des rue des rue rue rue rue rue rue rue rue rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67	rue des rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63	rue des rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7	rue des rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7 11 12	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes Minimes
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7 11 12 16/18	rue des rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes Minimes Minimes
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7 11 12 16/18 4	rue des rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes Montgolfier Montgolfier
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7 11 12 16/18 4 7	rue des rue des rue des rue du rue rue rue rue rue rue rue rue rue ru	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes Minimes Montgolfier Montmorency (ZL1)
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7 11 12 16/18 4 7 6 6	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes Minimes Montgolfier Montmorency (ZL1) Montmorency (ZL2)
Vis-à-vis 47 90 1/3 82/84 13/15 30 7 bis 10 11 16/18 19 21 27/29 55 55/59 56 63 67 7 11 12 16/18 4 7 6	rue des rue des rue des rue	Gravilliers Gravilliers Gravilliers Greneta Grenier Saint-Lazare Meslay Minimes Minimes Minimes Montgolfier Montmorency (ZL1)

36 rue Notre Dame de Nazareth (ZL1) 36 rue Notre Dame de Nazareth (ZL2) 36 rue Notre Dame de Nazareth (ZL2) 39 rue Notre Dame de Nazareth 53 rue Notre Dame de Nazareth 59 rue Notre Dame de Nazareth 65 rue Notre Dame de Nazareth 82 rue Notre Dame de Nazareth 92 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 3 rue Payenne 4 rue Payenne 3 rue Payenne 4 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de		I	I
36 rue Notre Dame de Nazareth (ZL2) 39 rue Notre Dame de Nazareth 53 rue Notre Dame de Nazareth 59 rue Notre Dame de Nazareth 65 rue Notre Dame de Nazareth 82 rue Notre Dame de Nazareth 92 rue Pastourelle 17 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 6 rue Payenne 14 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 34 rue de Pictordie 47 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou </td <td>3</td> <td>rue</td> <td>Notre Dame de Nazareth</td>	3	rue	Notre Dame de Nazareth
39 rue Notre Dame de Nazareth 53 rue Notre Dame de Nazareth 59 rue Notre Dame de Nazareth 65 rue Notre Dame de Nazareth 82 rue Notre Dame de Nazareth 17 rue Pastourelle 92 rue Pastourelle 17 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 6 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 4 rue Perrée 14 rue Perrée 14 rue de Picardie 27 rue de		rue	` ′
53 rue Notre Dame de Nazareth 59 rue Notre Dame de Nazareth 65 rue Notre Dame de Nazareth 82 rue Notre Dame de Nazareth 92 rue Notre Dame de Nazareth 17 rue Pastourelle 26/28 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 6 rue Payenne 14 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 24 rue de Picardie 25 rue de Picardie 26 rue de Pictou 27 rue de Pictou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 22/24 rue de		rue	, ,
59 rue Notre Dame de Nazareth 65 rue Notre Dame de Nazareth 82 rue Notre Dame de Nazareth 92 rue Notre Dame de Nazareth 17 rue Pastourelle 26/28 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 6 rue Payenne 14 rue Perrée 14 rue de Picardie 22 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Picotru 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 20 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du <td< td=""><td></td><td>rue</td><td></td></td<>		rue	
65 rue Notre Dame de Nazareth 82 rue Notre Dame de Nazareth 92 rue Notre Dame de Nazareth 17 rue Pastourelle 26/28 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Pictordie 4 rue de Piotou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 22/27 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pont aux Choux 16 rue		rue	
82 rue Notre Dame de Nazareth 92 rue Notre Dame de Nazareth 17 rue Pastourelle 26/28 rue Pastourelle 3 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 34 rue de Picardie 34 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du <t< td=""><td>59</td><td>rue</td><td>Notre Dame de Nazareth</td></t<>	59	rue	Notre Dame de Nazareth
92 rue Notre Dame de Nazareth 17 rue Pastourelle 26/28 rue Pastourelle 3 rue Payl Dubois 3 rue Payenne 6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 21/27 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 21 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pont aux Choux 16 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin<	65	rue	Notre Dame de Nazareth
17 rue Pastourelle 26/28 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Pictou 29 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur <td>82</td> <td>rue</td> <td>Notre Dame de Nazareth</td>	82	rue	Notre Dame de Nazareth
26/28 rue Pastourelle 3 rue Payenne 6 rue Payenne 6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 34 rue de Picardie 34 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29/274 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 22/27 rue de Poitou 22/24 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 18 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin <td>92</td> <td>rue</td> <td>Notre Dame de Nazareth</td>	92	rue	Notre Dame de Nazareth
3 rue Payenne 6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du Pont aux Choux 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 12 rue Réaumur	17	rue	Pastourelle
3 rue Payenne 6 rue Paryenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29/27 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 12 rue Réaumur 12 rue Réaumur 15 rue Réaumur	26/28	rue	Pastourelle
6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue du Pontefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 22 rue Réaumur	3	rue	Paul Dubois
6 rue Payenne 3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 22 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 18 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin 18 <	3	rue	Payenne
3 rue Perrée 14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré	6	rue	
14 rue Perrée 22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Port aux Choux 16 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur Reaumur 12 <td>3</td> <td>rue</td> <td>-</td>	3	rue	-
22 rue de Picardie 27 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 29/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue du Portefoin 18 rue du Portefoin 18 rue Portefoin Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur Portefoin 18 rue Réaumur Portefoin 18 rue Réaumur Pue 15 rue Réaumur Pue 21 rue Réaumur Pue 22 </td <td></td> <td>-</td> <td></td>		-	
27 rue de Picardie 34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pontefoin 18 rue du Portefoin 18 rue Portefoin Portefoin 18 rue Portefoin Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur Portefoin 18 rue Réaumur Portefoin 18 rue Réaumur Pue 12 rue Réaumur Pue 15 rue Réaumur Pue 24/26 rue Réaumur Pue 1/3 rue du Roi Doré Pue			
34 rue de Picardie 8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue de Portou 2 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pontefoin 16 rue du Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Martin			
8 rue de Poitou 29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue du Pontefoin 18 rue du Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Géaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Martin			
29 rue de Poitou 22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Portefoin 16 rue Portefoin 18 rue Péaumur 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 12 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3	_		
22/24 rue de Poitou 25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue du Portefoin 18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint			
25/27 rue de Poitou 2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 12 rue Réaumur 15 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Gilles 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin			1 11 1
2 rue du Pont aux Choux 18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 21 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin <			
18 rue du Pont aux Choux 6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 21 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin			
6/8 rue du Pont aux Choux 16 rue Portefoin 18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin <td></td> <td></td> <td></td>			
16 rue Portefoin 18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Gilles 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin			
18 rue Portefoin 4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Gilles 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 221 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin		rue du	Pont aux Choux
4/6 rue Portefoin 18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Gilles 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 221 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin <	16	rue	Portefoin
18 rue des Quatre Fils 3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Saint-Claude 8 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue	18	rue	Portefoin
3/5 rue Réaumur 9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Gliles 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 22 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin <	4/6	rue	Portefoin
9 rue Réaumur 12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 220 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin <td>_</td> <td>rue des</td> <td>Quatre Fils</td>	_	rue des	Quatre Fils
12 rue Réaumur 13 rue Réaumur 15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Gilles 149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin	3/5	rue	Réaumur
13 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Gilles 149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue <td< td=""><td>9</td><td>rue</td><td>Réaumur</td></td<>	9	rue	Réaumur
15 rue Réaumur 21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Gilles 149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue <	12	rue	Réaumur
21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Gilles 149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 355 rue	13	rue	Réaumur
21 rue Réaumur 24/26 rue Réaumur 34 rue Réaumur 72 rue Réaumur 1/3 rue du Roi Doré 5 rue Saint-Claude Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Gilles 149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 355 rue	15	rue	Réaumur
34rueRéaumur72rueRéaumur1/3rue duRoi Doré5rueSaint-ClaudeVis-à-vis 26rueSaint-Gilles14rueSaint-Martin155rueSaint-Martin169rueSaint-Martin179rueSaint-Martin210/212rueSaint-Martin234/236rueSaint-Martin239rueSaint-Martin241rueSaint-Martin245rueSaint-Martin246rueSaint-Martin251rueSaint-Martin325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Anastase1rueSainte-Elisabeth	21	rue	Réaumur
34rueRéaumur72rueRéaumur1/3rue duRoi Doré5rueSaint-ClaudeVis-à-vis 26rueSaint-Gilles14rueSaint-Martin155rueSaint-Martin169rueSaint-Martin179rueSaint-Martin210/212rueSaint-Martin234/236rueSaint-Martin239rueSaint-Martin241rueSaint-Martin245rueSaint-Martin246rueSaint-Martin251rueSaint-Martin325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin25rueSaint-Martin351rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Anastase1rueSainte-Elisabeth	24/26	rue	Réaumur
72rueRéaumur1/3rue duRoi Doré5rueSaint-ClaudeVis-à-vis 26rueSaint-Gilles14rueSaint-Martin155rueSaint-Martin169rueSaint-Martin179rueSaint-Martin210/212rueSaint-Martin234/236rueSaint-Martin239rueSaint-Martin241rueSaint-Martin245rueSaint-Martin246rueSaint-Martin251rueSaint-Martin325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Anastase1rueSainte-Elisabeth		rue	
1/3rue duRoi Doré5rueSaint-ClaudeVis-à-vis 26rueSaint-Gilles14rueSaint-Martin149rueSaint-Martin155rueSaint-Martin169rueSaint-Martin179rueSaint-Martin210/212rueSaint-Martin222rueSaint-Martin234/236rueSaint-Martin239rueSaint-Martin241rueSaint-Martin245rueSaint-Martin246rueSaint-Martin251rueSaint-Martin325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Martin2rueSaint-Anastase1rueSainte-Elisabeth			
5rueSaint-ClaudeVis-à-vis 26rueSaint-Claude14rueSaint-Gilles149rueSaint-Martin155rueSaint-Martin169rueSaint-Martin179rueSaint-Martin210/212rueSaint-Martin222rueSaint-Martin234/236rueSaint-Martin239rueSaint-Martin241rueSaint-Martin245rueSaint-Martin246rueSaint-Martin251rueSaint-Martin325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Anastase1rueSainte-Elisabeth			
Vis-à-vis 26 rue Saint-Claude 14 rue Saint-Gilles 149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Martin 2 Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 Saint-Martin 3 Saint-Martin		 	
14rueSaint-Gilles149rueSaint-Martin155rueSaint-Martin169rueSaint-Martin179rueSaint-Martin210/212rueSaint-Martin222rueSaint-Martin234/236rueSaint-Martin239rueSaint-Martin241rueSaint-Martin245rueSaint-Martin246rueSaint-Martin251rueSaint-Martin325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSaint-Anastase1rueSainte-Elisabeth			
149 rue Saint-Martin 155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 saint-Martin 356 rue Saint-Martin 357 rue Saint-Martin 358 rue Saint-Martin 359 rue Saint-Martin 350 saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Anastase 1 rue Saint-Elisabeth	110 01 110 =0		
155 rue Saint-Martin 169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth			
169 rue Saint-Martin 179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth			
179 rue Saint-Martin 210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		 	
210/212 rue Saint-Martin 222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth			
222 rue Saint-Martin 234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth			
234/236 rue Saint-Martin 239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		<u> </u>	
239 rue Saint-Martin 241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		+	
241 rue Saint-Martin 245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Anastase 1 rue Saint-Elisabeth			
245 rue Saint-Martin 246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		 	
246 rue Saint-Martin 251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Martin 2 rue Saint-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		<u> </u>	
251 rue Saint-Martin 325 rue Saint-Martin 351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		<u> </u>	
325rueSaint-Martin351rueSaint-Martin355rueSaint-Martin2rueSainte-Anastase1rueSainte-Elisabeth			
351 rue Saint-Martin 355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		rue	
355 rue Saint-Martin 2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		rue	
2 rue Sainte-Anastase 1 rue Sainte-Elisabeth		rue	
1 rue Sainte-Elisabeth		rue	Saint-Martin
	2	rue	Sainte-Anastase
10 rue Sainte-Elisabeth	1	rue	Sainte-Elisabeth
	10	rue	Sainte-Elisabeth

31	rue de	Saintonge
32/34	rue de	Saintonge
48/50	rue de	Saintonge
56	rue de	Saintonge
60	rue de	Saintonge
38	rue de	Sévigné
46	rue de	Sévigné
78	rue du	Temple
126	rue du	Temple
138	rue du	Temple
148	rue du	Temple
185	rue du	Temple
20	rue de	Thorigny
31	rue des	Tournelles
47	rue des	Tournelles
51	rue des	Tournelles
78	rue des	Tournelles
88	rue des	Tournelles
		Tournelles
Vis-à-vis 62	rue des	
28 42	rue de	Turbigo
	rue de	Turbigo
55	rue de	Turbigo
58/60	rue de	Turbigo
67	rue de	Turbigo
70	rue de	Turbigo
72	rue de	Turbigo
28	rue de	Turenne
32	rue de	Turenne
40	rue de	Turenne
58	rue de	Turenne
62/64	rue de	Turenne
68 bis	rue de	Turenne
80 bis	rue de	Turenne
96	rue de	Turenne
104	rue de	Turenne
111 bis	rue de	Turenne
114	rue de	Turenne
120	rue de	Turenne
121/123	rue de	Turenne
124	rue de	Turenne
129	rue de	Turenne
4	rue	Vaucanson
60	rue	Vieille du Temple
105/107	rue	Vieille du Temple
110	rue	Vieille du Temple
119	rue	Vieille du Temple
133	rue	Vieille du Temple
13	rue	Volta
39	rue	Volta
25	place des	Vosges

Annexe : liste des emplacements des Zones de Livraison partagées du 17^e arrondissement Voies de compétence municipale

N°	Type voie	Dénomination
7/9	rue	Alphonse de Neuville
3	rue	Ampère
18	rue	Ampère
24	rue	Ampère
37	rue	Ampère

	1	Ι.,
39	rue	Ampère
41	rue	Ampère
48	rue	Ampère
53	rue	Ampère
75	rue	Ampère
12/14	rue	Ampère
12	rue	Arthur Brière
13	rue	Baron
3	rue des	Batignolles
7	rue des	Batignolles
29	rue des	Batignolles
31	rue des	Batignolles
35	rue des	Batignolles
47	rue des	Batignolles
53	rue des	Batignolles
57	rue des	Batignolles
Vis-à-vis 60	rue des	Batignolles
7		
21	rue	Biot Biot
	rue	
40	rue	Boursault
50	rue	Boursault
72	rue	Boursault
74	rue	Boursault
Vis-à-vis 16	rue	Boursault
12	rue	Brochant
18	rue	Brochant
19	rue	Brochant
61	rue	Cardinet
87	rue	Cardinet
88	rue	Cardinet
97/99	rue	Cardinet
100	rue	Cardinet
101	rue	Cardinet
105	rue	Cardinet
106	rue	Cardinet
124	rue	Cardinet
127	rue	Cardinet
132	rue	Cardinet
141		Cardinet
143	rue	Cardinet
	rue	
154	rue	Cardinet
176	rue	Cardinet
184	rue	Cardinet
Vis-à-vis 130	rue	Cardinet
156	rue	Cardinet
4	rue	Clairaut
20	rue	Clairaut
81/83	avenue de	Clichy
86	avenue de	Clichy
92/94	avenue de	Clichy
99	avenue de	Clichy
104	avenue de	Clichy
106	avenue de	Clichy
119	avenue de	Clichy
136	avenue de	Clichy
160	avenue de	Clichy
1	rue	Collette
5	villa	Compoint
11	villa	Compoint
Vis-à-vis 4	villa	Compoint
4	rue des	Dames
	LIDE DES	LUGUES

18	rue des	Dames
20	rue des	Dames
22	rue des	Dames
28	rue des	Dames
34	rue des	Dames
60	rue des	Dames
68	rue des	Dames
4	rue	Daubigny
18	<u> </u>	Daubigny
24	rue	
	rue	Daubigny
7	rue	Davy
15	rue	Davy
4 bis	rue	Davy
4	rue des	Epinettes
10	rue des	Epinettes
27	rue des	Epinettes
5	rue	Eugène Flachat
6	rue de la	Félicité
18	rue de la	Félicité
21	rue de la	Félicité
22/24	rue de la	Félicité
6/8	rue	Gauthey
15	rue	Gauthey
29	rue	Gauthey
39		Gauthey
11	rue	Gustave Doré
	rue	
3/5	rue	Guy Moquet
19	rue	Guy Moquet
23	rue	Guy Moquet
36	rue	Guy Moquet
48	rue	Guy Moquet
52	rue	Guy Moquet
59	rue	Guy Moquet
67/69	rue	Guy Moquet
8	rue	Jacquemont
12	rue	Jacquemont
18	rue	Jacquemont
9	rue	Jean Leclaire
22	rue	Jouffroy d'Abbans
26	rue	Jouffroy d'Abbans
39	rue	Jouffroy d'Abbans
31	rue	Jouffroy d'Abbans
36 bis	rue	Jouffroy d'Abbans
53 bis	 	Jouffroy d'Abbans
	rue	Juliette Lamber
73	rue	La Condamine
	rue	
80	rue	La Condamine
88	rue	La Condamine
3/5	rue de	La Jonquière
17/19	rue de	La Jonquière
22 bis	rue de	La Jonquière
26/30	rue de	La Jonquière
58/60	rue de	La Jonquière
1 bis	rue	Lacaille
7	rue	Lacaille
9	rue	Lacaille
6	rue	Lacroix
36/38	rue	Lacroix
46	rue	Lacroix
1	rue	Lantiez
11	rue	Lantiez
_ ' '	140	Lantioz

	1	T
37/39	rue	Lantiez
5	rue	Lécluse
59	rue	Legendre
63	rue	Legendre
77	rue	Legendre
79	rue	Legendre
93	rue	Legendre
117	rue	Legendre
120	rue	Legendre
121	rue	Legendre
141	rue	Legendre
142	rue	Legendre
147	rue	Legendre
161	rue	Legendre
177	rue	Legendre
178	rue	Legendre
181	rue	Legendre
187	rue	Legendre
193	rue	Legendre
200	rue	Legendre
127/129	rue	Legendre
163/165	rue	Legendre
2	rue	Lemercier
28	rue	Lemercier
35	rue	Lemercier
52	rue	Lemercier
70	rue	Lemercier
80	rue	Lemercier
83	rue	Lemercier
88	rue	Lemercier
89	rue	Lemercier
98	rue	Lemercier
4	place du	Maréchal Juin
8	rue des	Moines
16	rue des	Moines
Vis-à-vis 19	rue des	Moines
30	rue des	Moines
43	rue des	Moines
46	rue des	Moines
52	rue des	Moines
Vis-à-vis 52	rue des	Moines
84/86	rue des	Moines
114	rue des	Moines Mont Doré
7	rue du	Mont Doré
17	rue du	Mont Doré
13	rue	Nicolas Chuquet
44	rue	Nollet
50	rue	Nollet
83	rue	Nollet
90	rue	Nollet
96	rue	Nollet
102	rue	Nollet
106	rue	Nollet
107	rue	Nollet
114	rue	Nollet
2	rue	Paul Borel
1	boulevard	Pereire
16	boulevard	Pereire
17	boulevard	Pereire
21	boulevard	Pereire
27	boulevard	Pereire
_		

32	boulevard	Pereire
44	boulevard	Pereire
59	boulevard	Pereire
97	boulevard	Pereire
100	boulevard	Pereire
109	boulevard	Pereire
119	boulevard	Pereire
123	boulevard	Pereire
Vis-à-vis 26	rue	Philibert Delorme
18	rue	Pouchet
24	rue du	Printemps
3	rue	Puteaux
15	rue	Puteaux
93	rue de	Rome
101	rue de	Rome
115	rue de	Rome
149	rue de	Rome
159	rue de	Rome
Vis-à-vis 16	rue	Saint-Jean
11/13	avenue de	Saint-Ouen
33	avenue de	Saint-Ouen
39	avenue de	Saint-Ouen
49	avenue de	Saint-Ouen
63	avenue de	Saint-Ouen
69	avenue de	Saint-Ouen
77	avenue de	Saint-Ouen
89/93	avenue de	Saint-Ouen
113	avenue de	Saint-Ouen
3	rue	Sauffroy
13	rue	Sauffroy
17/19	rue	Sauffroy
83	rue de	Saussure
92/94	rue de	Saussure
115	rue de	Saussure
131	rue de	Saussure
63	rue de	Tocqueville
114	rue de	Tocqueville
39	rue	Truffaut
63	1	Truffaut
76	rue	Truffaut
	rue	
81	rue	Truffaut
82	rue	Truffaut
118	rue	Truffaut
9	rue	Verniquet
35/37	rue	Verniquet
Vis-à-vis 45	rue	Verniquet
70	avenue de	Villiers
76	avenue de	Villiers
80	avenue de	Villiers
86	avenue de	Villiers
97	avenue de	Villiers
104	avenue de	Villiers
124	avenue de	Wagram
138	avenue de	Wagram
145	avenue de	Wagram
150	avenue de	Wagram
154	avenue de	Wagram
159	avenue de	Wagram
L		

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19e arrondissement;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans une partie de la place Charles Tillon et de le considérer comme gênant la circulation publique;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 février 2009 au 31 juillet 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 19e arrondissement :

- Charles Tillon (place) : côté ouest.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 février 2009 au 31 juillet 2012.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-022 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement :

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Macdonald et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 février au 23 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée de la voie suivante du 19e arrondissement :

- Macdonald (boulevard): côté impair: du n° 215 au n° 219.
- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 février au 23 septembre 2009.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-026 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20e arrondissement :

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue Paganini et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 février 2009 jusqu'à la fin 2012 (fin des travaux du tramway ET3) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement :

- Paganini (rue) : côté pair et côté impair.
- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 février 2009 à la fin 2012 (fin des travaux ET3).
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons (bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, à Paris 16^e arrondissement, dans le bois de Boulogne;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 mars au 3 avril 2009 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré, à titre provisoire, du 2 mars au 3 avril 2009 inclus, dans la voie suivante du 16e arrondissement :

- Porte Dauphine à la Porte des Sablons (route de la) : depuis le Carrefour des Sablons, vers et jusqu'au boulevard Maurice Barrès à Neuilly sur Seine (Hauts-de-Seine).
- Art. 2. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sut titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur <u>www.paris.fr</u> ou sur <u>www.recrutement.paris.fr</u>.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 4 mai au 4 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2009,

M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} février 2009 et corrélativement placé en position de détachement, en qualité d'agent contractuel, auprès de M. Jean-Pierre BEL, président du groupe parlementaire socialiste du Sénat, pour occuper les fonctions de secrétaire général dudit groupe parlementaire, pour une durée de trois ans, dont sept mois au titre de la mobilité.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 février 2009,

M. André THOMAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 16 février 2009, réintégré pour ordre dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, sur un emploi d'administrateur territorial hors classe, pour une durée d'un an.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 février 2009,

Mme Hélène FURNON PETRESCU, administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2009.

Mme Hélène FURNON PETRESCU est maintenue affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, en qualité de chef du bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, et demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1^{re} classe), ouvert à partir du 2 février 2009, pour quatre-vingt-dix postes.

- Mme ABDOU AHMED Fatma
- Mme ADEIKALAM MAURY Marie Suzanne
- Mme ADELAIDE ADELAIDE Béatrice
- Mlle AISSI Bouchra

- Mme AIT AMMAR ANALE Rachida
- Mlle AKHENAK Linda
- MIIe AMADOR CARRILLO AMADOR CARRILLO Piedad
- MIIe ANASTASE Séverine
- Mme ANTUNES KALINKINA Svetlana
- Mme BACHATENE NOURAOUI Souad
- Mme BAMBA OUATTARA Djalia
- Mme BARRAS MARSALET Christine
- Mme BARTHOUX CHARPENTIER Marie Claire
- Mme BELADEL Issolah
- Mme BELFEGUI ZORGANI Sonia
- MIle BELLAY Micheline
- Mme BELMAHI TAHIRI Khadija
- Mme BEN ZAIER SASSI Hamida
- Mme BENAISSA AZZOUZ Nedjma
- Mme BENIC KEITA DIélika
- MIIe BENKORRECH BENKORRECH Chantal
- Mme BENMEZIANE KHELIFI Dahbia
- Mme BENOIT STROEHLIN Joanna
- Mme BENSERIDA ZIDOURI Sadjia
- MIIe BERNABE BERNABE Themis
- MIle BODIOU Evane
- Mme BONHOMME TOUSSAINT Michelène
- MIle BOUCHAOUI BOUCHAOUI Sabrina
- Mlle BOUHNIK Célia
- MIle BOULANGER Isabelle
- Mme BOUMRAH BOUMRAH Zahia
- Mme BOUTONNAT BAUCHE Anne
- Mme BRUN BALTHAZARD Mireille
- Mme BURLOT LE CORVELLEC Patricia
- Mlle CACHERA Aurélie
- Mme CALLAREC UJKAJ Dzemila
- Mme CAMICAS PROVOST Sylvie
- Mme CAPO CHICHI MAVRIDOU Efrossini
- Mme CARLIER SERGEANT Marie Thérèse
- Mlle CATAN CATAN Nadia
- MIle CHABANE Fatima
- Mme CHABANE Malika
- Mme CHARLES DAGNET Marlène
- Mme CHAVY DELPLANQUE Marie Laure
- Mme CHELGOUM Louisa
- Mme CHRISMANN QUAITON Isabelle
- Mme CHUTET MIGNY Josiane
- Mme CHWAIKI ADEL Nabila
- MIIe COTTEREAU COTTEREAU Sarah
- Mme DA SILVA MARTINS OLIVEIRA Sandrine
- Mme DAHO MOUMNNI Yamina
- MIle DANICAN Josiane
- Mme DAVID NIERENGARTEN Evelyne
- Mme DELPUCHE TRIBOUILLARD Sandrine
- Mme DENNOUN MABROUKI Louisa
- MIIe DESAINTQUENTIN DESAINTQUENTIN Chantal
- Mme DESMARQUEST LAI Anne Marie

- MIle DHEE DHEE Séverine
- MIle DJAIDRI DJAIDRI Karima
- Mme DOMINIQUE TEMPE Sylviane
- Mme DOUADI FECIH Faïza
- Mlle DUCTEIL Andréa
- Mme DUHAMEL BRESSAN Sylvie
- Mme DUPONT GORICANEC Pascale
- MIle EL GHAZI EL GHAZI Soumia
- MIle ESNAULT ESNAULT Linda
- Mme FERNANDEZ MARIVINT Joëlle
- MIle FEURTE Camille
- Mlle FILALI Naïma
- MIle GALLEGOS GALLEGOS Anna
- Mme GARATEA MONREAL Susana
- Mme GARRIOU POGNET Isabelle
- Mme GDANSKI Wanda
- Mme GENE BRETER Alice Pegy
- Mme GETTE LOUVEL Fabienne
- Mme GIROUX GIROUX Nathalie
- Mme GOMEZ MESA Isabelle
- Mme GOUIZI OUCHENE Anima
- MIIe GUENERIE GUENERIE Maud
- MIle GUERIN GUERIN Céline
- MIIe GUERREIRO Laëtitia
- Mme GUILLEY Karine
- MIle GUINLOT Isabelle
- Mme HAMRI KAFI Nadia
- Mme HIERLE CHOPARD Josiane
- MIle INRAD INRAD Fatim
- Mme JAPPONT Chantal
- MIle JOSHUA Claire
- MIIe JULIEN JULIEN Elodie
- Mme KIBANGOU THOKO BAGHOUMINA Nanette
- Mme KONE DIARRA Barkissa
- Mme KOUADIO N GUESSAN Affoué
- Mlle KRAMP Céline
- Mme KSSOURI DRIDI Nadia
- Mile LADERIERE Laurence
- Mme LALOU LOISEL LALOU Catherine
- Mme LAMA RECULARD Marie Rosy
- MIle LAPEYRE Aurore
- Mme LE NAOUR LODE NA CORRALES Maria Del Pilar
- Mme LEAL FIRMINO Laurinda
- MIle LENOIR Lara
- Mme LIMIER ABATORD Christiane
- Mme LINORD LINORD Claudia
- MIle LORENZI Stéphanie
- M. MALARD Eric
- Mme MANNA Maria Rosaria
- Mme MARECHAL MARECHAL Monique
- MIle MARGANELLI Marie Laure
- Mme MATUNDU LELO Wamba
- Mme MAUGER WAFELLMAN Louise
- MIIe MBUMBU MUZINGA Antoinette
- MIIe MERLIN MERLIN Karine
- MIle MEYER Isabelle

- Mme MEZROUAI DOUMI Salima
- Mme MICHON RAKOTONDRAVOHITRA Tiana Nelly
- Mme MKPI KONAN Eugénie
- Mme MOKHTARI ABBOUDI Eliane
- Mme MOURTADA CORBILLON Coralie— Mme MOUSSAOUI BENSEGHIR Salima
- Mme N DIAYE Coumba
- MIle N GATSE N GATSE Florence
- Mme NANHA NJAMPOU SAMBA NGOUISSANI Minou
- Mme NASSO NASSO Sylvia
- Mme NAVATIER BOUYER Marina
- MIle NEBOT Nadine
- MIle NGO BISSE Marie José
- Mlle NOUARI Myriam
- Mme OUBAHO DAOUDI Saadia
- Mme OUZHER SABETE Rosa
- MIIe PAGNON PAGNON Julie
- Mme PAYAN PITRE Agnès
- Mlle PEDUZZI Blandine
- Mme PETILLOT RAPENNE Marie Sophie
- Mme PETIOT GILLIERON Isabelle
- Mile PETRAU PETRAU Evelyne
- Mlle PLE Christelle
- Mlle POCLET Audrey
- Mlle POMMIER Marie Louise
- Mme POTTIER CHALVET Catherine
- Mlle PRE PRE Déborah
- Mlle RACHEL Lina
- Mme RAMANGASOAVINA RAMAHENIARISOA Ravaka
- Mlle RAVAT RAVAT Jeanne
- Mlle RAYNAUD RAYNAUD Virginie
- Mlle RHO Guirlene
- Mme RIBAULT REUX Sylvie
- MIIe ROCHA TEIXEIRA Helena Isabel
- Mme RODRIGUES DOS SANTOS PIRES Maria
- Mme ROUINE GHERIB Kheira
- Mme ROUZE LAFFITEAU Viviane
- Mme RUEFFLIN DEVILLERS Isabelle
- Mlle SADRY Fatima
- Mme SAINT MARTIN FRANÇOIS Marie France
- Mme SANT ANNA FALANA Faozatou
- Mme SAVERS Sylvie
- Mme SCHAFF GIULIANA Laëtitia
- Mme SEDKI AIT OUAHIOUNE Tassadit
- Mme SEEBALLACK BAURHOO Rosita
- Mlle SEIBT Katia
- Mme SENANE ZEKRI Ghenima
- Mme SERINE YALA Marie Alice
- Mme SIDIBE Aïchatou
- Mme SIMONNEAU VOISIN Magali
- Mme SKANDRANI JILANI Fethia
- Mlle SMERECZYNSKA Alina
- Mlle STEONE STEONE Sandra
- Mme STEVENIN PACHNOWSKI Anne Marie
- Mme TAHIR BELKIYAL Hakima
- Mme TAMSAOUIT NEDJAM Noria

- Mme TANDIAN BADIO Dalloba
- Mme TANDIAN Dalo
- Mme TANKOU BIRROU Malika
- Mme TAVERNIER DESSOLIERS Virginie
- MIle TCHANG TCHANG Sophie
- Mme TEIXEIRA LOPES Alda
- MIle TERRENI TERRENI Julie
- Mme THARSIS ASSANI Marie
- MIle THOMASEAU Muriel
- Mme TICOUT ETIENNE Jocelyne
- Mme TISLER BALIT Malika
- Mme TORRES LEDESMA Patricia
- Mme TRAORE COULIBALY Coumba
- Mme TREMBLAI PERSANIE Virginie
- Mme VAL VAVAL Ingrid
- Mme VALERE Béatrice
- Mme VERT PRE JOSEPH Magali
- Mme VIL JEAN LOUIS Jésula
- Mme VINET CHANSON Carole
- Mile WIART WIART Carole
- MIle YAMOKOMBO Yvette
- Mme ZAMOU CHE BENSIKHALED Hadjira
- MIIe ZEGHBACHE ZEGHBACHE Karima
- Mme ZERBIB MORGUT Henryka.

Arrête la présente liste à 193 (cent quatre-vingt-treize) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Daniel BERTOLA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance, ouvert à partir du 17 novembre 2008, pour trente postes.

- 1 MIle HALFINGER Anne
- 2 Mme SERVIN-KOFFI Amenan
- 3 M. THOUEMENT Fabien
- 4 M. PREVEL Guillaume
- 5 Mme ROUTEL-SOUHADI Fayza
- 6 M. OULIA Joël
- 7 M. DENON Anthony
- 8 M. FILLION Sébastien
- 9 Mme BUCHY-BOULON Raymonde
- 10 M. MONTALENT Floriant
- 11 M. FERLAMPIN Olivier
- 12 MIle GUZZON Sylvie
- 13 Mme BAZART-LEMOSQUET Véronique
- 14 M. KHERRAKI Khalid
- 15 Mme ROMER Colette
- 16 M. BELLECHASSE Dominique
- 17 M. MOEGNE Abdallah
- 18 M. GARAULT Patrick
- 19 M. DI LORENZO Philippe
- 20 M. NSAKISA Muenza
- 21 M. KENNENGA Sébastien
- ex aequo Mlle TAVERNIER Laurence

- 23 M. GOUASMI Hasni
- 24 M. AIT BAZIZ Chouribe
- 25 M. MICHAUD Alban
- 26 M. WILLIAMS Thierry
- 27 M. DEGBOE René
- 28 M. GILLES Ludovic
- 29 M. JAOUI Hamid
- 30 M. ATEXIDE Michel.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Jean-Michel LARNAUDIE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour 32 postes, auxquels s'ajoutent 2 places non pourvues au titre du troisième concours.

- 1 MIle MULLER Catherine
- 2 M. BERTIN Jean Baptiste
- 3 M. DUVERNE Guillaume
- 4 M. LE MORELLEC Joël
- 5 M. PESSOT Ludovic
- 6 Mlle OH Catherine
- 7 M. PEGUILLAN Leif
- 8 M. GUILLERAY Cédric
- 9 Mile GEORGES Hélène
- 10 MIle BARAN Delphine11 MIle CAUBET Cécile
- 12 MIle LABORDE Anne Maud
- 13 M. MASFETY Julien
- 14 M. PETITJEAN Herbert
- 15 M. FONT CANTEROT Rafaël
- 16 Mile QUIVY Anne Gaëlle
- 17 Mme NEGRE-CLARET Bénédicte
- 18 M. LELOUP Christophe
- 19 MIle PEREIRINHA Sandrine
- 20 M. LEOWSKI Valéry
- 21 M. BROSSARD Antoine
- 22 MIle HERREYRE Nathalie
- 23 Mlle PETIT Marie Mathilde
- 24 M. DUFOUR Julien
- 25 MIle TRUCHY Elodie
- 26 MIle BERNARDON Charlotte
- 27 MIle TOUSSEUL Elodie
- 28 Mlle DE HARO Sandrine
- 29 M. TRUCHOT Grégory
- 30 Mme RUEDY Anne Laure
- 31 M. ANDREU Philippe
- 32 MIle SEVE Jeanne
- 33 MIle LEMAIRE Pascale
- 34 M. MAYER Vincent.

Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2009

Le Président du Jury

Martial MEURICE

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé autres que celui de l'Epée de Bois.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2002 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, Bureau des moyens généraux et des marchés, Centre de l'Epée de Bois, 3, rue de l'Epée de Bois, à Paris 5°, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé autres que celui de l'Epée de Bois ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régies et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de prendre en compte la fermeture du Centre de Santé Saint-Dominique, à Paris 7°;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé autres que celui de l'Epée de Bois est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

- Art. 2. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances Bureau de la comptabilité et des régies Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Sous-Direction de la santé Bureau des moyens généraux et des marchés ;

- au régisseur intéressé;
- aux mandataires suppléants intéressés;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

Annexe : liste des centres de santé

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/ Volta	4, rue au Maire, 75003 Paris Téléphone : 01 48 87 49 87	870 €
101101	Chemin Vert	70, rue du Chemin Vert, 75001 Paris Téléphone : 01 48 05 96 20	750 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris Téléphone : 01 44 97 86 67	1 380 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes, 75017 Paris Téléphone : 01 42 63 90 72	860 €
101702	Ternes	21, rue Pierre Demours, 75017 Paris Téléphone : 01 46 22 47 76	1 380 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris Téléphone : 01 46 06 78 24	1 500 €

D.A.S.E.S. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie (régie de recettes n° 1427) du Centre de l'Epée de Bois.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel de 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des associations et des centres de santé, Centre de l'Epée de Bois, 3, rue de l'Epée de Bois, à Paris 5e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin, d'une part, d'ajouter le paiement par virement aux divers modes de recouvrement des recettes, d'autre part, de prendre en compte le nouvel intitulé du service auprès duquel est instituée la régie;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié, instituant une régie de recettes au Centre de l'Epée de Bois est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Bureau des associations et des centres de santé » par les mots « Bureau des moyens généraux et des marchés ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au Centre de l'Epée de Bois est modifié comme suit :

Ajouter « virement ».

- Art. 3. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002-Paris;
- au Directeur des finances Secteur des régies Section des recettes :
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau des moyens généraux et des marchés;
 - au régisseur intéressé;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00096 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Myriam PERROT, née le 14 février 1975, Gardien de la Paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 6 février 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00126 relatif aux dispositions applicables à la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 232-2, L. 232-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le décret nº 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines :

Vu la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 18 janvier 1984 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 novembre 2008 fixant les dates de la Foire du Trône 2009 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 18 janvier 1984 à l'exclusion des articles 67 et 68.

Art. 2. — Sécurité des installations :

Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol

Les installations doivent être terminées 24 heures avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La commission de sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci qui pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

- un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la convention du 17 août 2007 susvisée :
- une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration;
 - une attestation de bon montage du propriétaire forain ;
 - Dégagements et sorties :

Pour la mise en œuvre du second alinéa de l'article 46 de l'arrêté du 18 janvier 1984 du Préfet de Police et du Maire de Paris, les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV - chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10§1):

- de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
- de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
- plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

— Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) nos 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Animaux:

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour Le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00129 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 ; R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris dans les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971, l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que certains quartiers de Paris présentent un déficit de places de stationnement ;

Considérant que les aires de livraison généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale;

Considérant qu'il convient de ne permettre le stationnement sur certaines aires de livraison qu'à la condition que des possibilités de livraison par les professionnels restent assurées ;

Considérant qu'il y a lieu d'expérimenter un usage mixte de certaines aires de livraison et de procéder à une évaluation de ce dispositif sur une durée de 7 mois sur les 3° et 17° arrondissements, avant toute éventuelle extension à d'autres secteurs de Paris :

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur certains emplacements réservés aux livraisons dans les 3° et 17° arrondissements, à titre expérimental :

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est autorisé, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur les aires de livraison des 3° et 17° arrondissements figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté seront applicables, à titre expérimental, pour une durée de 7 mois à compter du 2 mars 2009.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2009

Michel GAUDIN

Annexe : liste des aires de livraison

3e arrondissement:

- rue de Béarn: au droit du n° 15.
- rue aux Ours: au droit des nos 3, 12 et 25.
- boulevard Saint-Martin: au droit des n^{os} 3/5, 13, 23, 31, 33, 37, 41, 45, 53 et 55/57.
 - rue du Vertbois: en vis-à-vis des nos 60 et 70.

17^e arrondissement:

- rue des Batignolles : au droit du nº 19.
- rue Boursault: au droit des nos 22/24.
- boulevard Malesherbes: au droit des n^{os} 130, 154, 163, 168 et 169.
 - rue de Tocqueville: au droit des nos 99, 131 et 144.
 - rue Truffaut: au droit du nº 23.
 - rue Viète: au droit des nos 13 et 25.

Arrêté n° 2009-00130 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police.

Vu le décret n° 2003-737 du 1 $^{\rm er}$ août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sousdirecteur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration.

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, Adjoint au Chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, Adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, Adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du Ministère de la Justice en position de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAULT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN, ingénieur, Chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAULT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par MIIe Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain DI MEO, ingénieur, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Pierre MOREAU, ingénieur, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAULT et par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.

- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et Chef du Bureau des affaires budgétaires, Mme Julie ESCLASSE, agent contractuel, Chef du Bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, Chef du Bureau de l'économie et de la construction, et Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle GADREY reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Julie ESCLASSE et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Anne BRUNETEAU, agent contractuel, Mlle Guyonne de JAVEL, agent contractuel et Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Julie ESCLASSE et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.
- Art. 13. L'arrêté préfectoral nº 2008-00706 du 16 octobre 2008 accordant délégation de la signature est abrogé.
- Art. 14. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2009

Michel GAUDIN

- Liste par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.
 - SALIN Loïc
 - KARA-MOSTEFA Karim
 - RODRIGUES PEDRA Philippe
 - MOURIER Céline.

Fait à Paris, le 6 février 2009

La Présidente du Jury

Pascaline CARDONA

Liste d'aptitude par ordre de mérite au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant du service de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Liste d'aptitude par ordre de mérite :

- SEZNEC, épouse ROBERT Anne
- GUEDJ Philippe
- BOUKASSEM, épouse BOURBIA Sabiha.

Fait à Paris, le 17 février 2009

Le Président du Jury

Jacques SCHNEIDER

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 130, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10e (arrêté du 12 février 2009).

L'arrêté de péril du 27 mars 2008 est abrogé par arrêté du 12 février 2009.

Immeuble sis 9, passage Ramey, à Paris 18e (arrêté du 12 février 2009).

L'arrêté de péril du 16 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 12 février 2009.

Immeuble sis 22, rue des Vignoles — 1, impasse Rolleboise, à Paris 20^e (arrêté du 10 février 2009).

L'arrêté de péril du 14 août 2008 est abrogé par arrêté du 10 février 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e.

La Ville de Paris établira rue Charles Nicolle n^{os} 5, 9, à Paris 12^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 28 février 2009, jusqu'au 7 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité plombier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel.

1. Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheronélagueur s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2e classe — dans la spécialité bûcheronélagueur s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 17 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de riqueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission intégration et lutte contre les discriminaions.

Poste : cadre A en charge de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Contact: Mme Jocelyne ADRIANT-MEBTOUL — Téléphone: 01 53 26 69 09.

Référence : B.E.S. 09 G 02 20 et B.E.S. 09 G 02 P16.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : Chef du Bureau de l'espace urbain concédé.

Contact:

— Mme Cécile GUIGNARD — Chef du Service des concessions — Téléphone : 01 42 76 21 71, ou

— M. Salim BENSMAIL — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 22 51.

Référence : DRH BES/DF - 216.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : des canaux.

Poste: Responsable des missions communication et ressources humaines du service des canaux.

Contact: M. Michel CHARDON, Chef du service ou M. Eric LAMELOT, Adjoint au chef du service — Téléphone: 01 44 89 14 10 ou 01 44 89 14 50.

Référence : B.E.S. 09 G 02 26.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Sous-Direction du patrimoine et de l'histoire — Bureau des édifices culturels et historiques.

Poste : Cadre chargé de la section administrative et budgétaire.

Contact : Mme Laurence FOUQUERAY, chef du bureau des édifices culturels et historiques — Téléphone : 01 42 76 83 41.

Référence : B.E.S. 09 G 02 22.

2e poste:

Service: Conservatoire Darius MILHAUD.

Poste : Secrétaire général du conservatoire du 14e arrondissement.

Contact: Mme Florence TOUCHANT — Téléphone: 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 09 G 02 24.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 19362.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.F.E. — Bureau de l'accueil familial départemental — 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris — Métro : Montgallet/Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des aspects techniques de l'outil informatique de gestion de la paie des assistants familiaux (IODAS/HR).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du chef du bureau.

Attributions : organisation du B.A.F.D. : 230 fonctionnaires et 900 contractuels (assistants familiaux) répartis en 9 services déconcentrés implantés en lle-de-France et en province et un service central. Mission du B.A.F.D.: recrutement d'assistants familiaux à qui seront confiés des enfants de l'Aide Sociale à l'enfance de Paris puis suivi de ces enfants et accompagnement des assistants familiaux dans leur pratique professionnelle (environ 1 500 enfants sont confiés au Bureau). Au sein du B.A.F.D., la section dans laquelle travaillera l'agent a pour mission de gérer la carrière et la paie d'environ 1 000 assistants familiaux ainsi que les dossiers de chômage, retraite et licenciement. Depuis janvier 2008, la paie des assistants familiaux est réalisée dans 2 outils informatiques que sont IODAS et HR. Certains éléments de paie sont saisis dans l'application IODAS, il s'agit essentiellement d'éléments de présence ou d'absence de l'enfant chez l'assistant familial ou encore d'informations relatives à un changement d'assistant familial. Ces éléments étant des informations de terrain, il est prévu d'en déconcentrer la saisie dans IODAS et de confier cette tâche aux SAFD. L'agent retenu aura une double mission : Responsable de la mise en œuvre technique de l'outil informatique de gestion de la paie des assistants familiaux (IODAS/HR). A ce titre, il devra participer activement à la fiabilisation de ce nouvel outil de gestion de la paie des assistants familiaux. Il devra également accompagner les UGD dans leur pratique quotidienne et réaliser les opérations de recettes (définition du plan de recette, du calendrier de recette et exécution des tests) relatives aux évolutions du logiciel avant leur mise en production ; La mise en œuvre de la déconcentration de la saisie des éléments de paie (définition du périmètre de déconcentration, recensement des évolutions techniques nécessaires et participation à leur mise en place, définition d'un plan d'action, formation des agents de terrain...). Le candidat retenu sera donc amené à se rendre régulièrement dans les SAF situés en Ile-de-France et en Province.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

 $\ensuremath{N^{o}}$ 1 : capacités d'organisation, rigueur, initiative et autonomie ;

Nº 2 : pédagogue.

Nº 3: aptitude à la communication.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 19140.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire (S.D.A.E.P.) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre: chef du projet « Compte famille ».

Contexte hiérarchique : poste rattaché directement au sous-directeur.

Attributions : au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire gère un ensemble d'actions mises en place au profit des enfants parisiens et organisées soit directement par les services centraux, soit par les circonscriptions déconcentrées des affaires scolaires : centres de loisirs, classes de découverte, vacances d'été, études surveillées, goûters récréatifs. Les services centraux gèrent l'intégralité des budgets en dépenses et en recettes. Dans le cadre de la modernisation des relations avec les familles, il a été décidé de mettre en place un « compte famille » permettant de clarifier et de globaliser les sommes dues par chaque famille au titre des activités suivies par leurs enfants. La mise en place de ce nouveau mode de facturation doit s'accompagner d'une évolution des moyens de perception, en liaison avec le Secrétariat Général, la Direction des Finances et la Recette Générale des Finances. Après une première phase de définition, un prestataire de réalisation a été choisi et a commencé le chantier en décembre 2008 ; il est placé sous le contrôle direct de la maîtrise d'œuvre (M.O.E. : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). Sous l'autorité du Sous-Directeur de l'Action Educative et Périscolaire, le chef de projet assurera la conduite du projet pour la maîtrise d'ouvrage (suivi de la réalisation, préparation et animation des comités de pilotage et des réunions à la charge de la M.O.A., représentation de la Direction des Affaires Scolaires aux réunions à la charge de la M.O.E., conduite du changement) accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage d'ores et déjà désignée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience administrative confirmée.

Qualités requises :

Nº 1 : rigueur et méthode ;

 N^{o} 2 : sens du contact et aptitude à l'animation de groupes de travail ;

 $\ensuremath{\,^{\text{N}^{\text{o}}}}$ 3 : aptitude à échanger avec des personnels informaticiens.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la comptabilité publique.

CONTACT

Mme de BRUNHOFF, sous-directrice de la S.D.A.E.P. ou M. LE CURIEUX BELFOND, S.D.A.G.P.S. — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 04 ou 27 11.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL